

DEMANDE D'ADMISSION DIRECTE EN ÉTUDES DE SANTÉ
POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES ÉTRANGERS OU D'ÉTUDIANTS AYANT
ACCOMPLI UNE PARTIE DES ÉTUDES DE SANTÉ À L'ÉTRANGER

(Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne)

Les dossiers de candidature à l'Accès Santé doivent être adressés par mail au plus tard le 1^{er} février 2025 **au Service Culturel de l'ambassade du pays d'obtention de son (ses) diplômes(s)**

Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant : <https://www.campusfrance.org/fr/espaces>

COMPOSITION DU DOSSIER

- ☐ Dossier de candidature de l'Université Paris Cité complété (**Document N°1 à compléter**)
- ☐ Copie de la pièce d'identité
- ☐ Lettre de motivation
- ☐ Justificatif du niveau linguistique (C1 minimum) ou d'une dispense (attestation enseignement en langue française de la faculté d'origine)
- ☐ Le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation
- ☐ La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- ☐ Une attestation sur l'honneur (**Document N°2 à compléter**)
 - indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie
 - indiquant que le candidat n'a pas déposé de dossier dans une autre université
- ☐ Certificat de scolarité pour les candidats en cours d'étude

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ACCÈS DIRECT

ADMISSION

1^{er} groupe :

1^{er} groupe d'épreuves correspond au seul examen du parcours de formation antérieure du candidat par le jury. Le candidat n'est pas présent lors de ce premier examen qui ne se fait que sur le dossier

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidature. Il attribue une note de parcours académique.

Trois cas de figures sont à considérer :

1^{er} cas : Le candidat obtient une note supérieure au seuil fixé par le jury. Il est admis en études de santé- **GA**

2^{ème} cas : Le candidat obtient une note entre le seuil maximal et le seuil minimal. Il est admis à se présenter au 2^{ème} groupe d'épreuves.

3^{ème} cas : le candidat obtient une note inférieure au seuil minimal il ne peut pas accéder aux études de santé.

Les résultats sont transmis aux candidats par courrier électronique.

Les candidats admissibles à l'oral peuvent bénéficier d'un module de préparation.

2^{ème} groupe

2^{ème} groupe d'épreuves : épreuve orale devant jury.

Examen en présentiel

La convocation se fait par voie de courrier électronique.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS

Les résultats seront affichés à l'issue des résultats définitifs du jury PASS/LAS. Il est de la compétence du jury de déterminer la liste des admis et ainsi leur nombre.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Les étudiants ayant satisfait aux 1^{er} et 2^{ème} groupes d'épreuves sont admis à poursuivre leur formation en 2^{ème} année de médecine.

Ils prennent tous une inscription universitaire en 2^{ème} année des études de santé et déposent parallèlement une demande de dispense d'années d'études en fonction de leur cursus.

Cette demande de dispense de scolarité doit être déposée, une fois l'inscription effectuée, à l'UFR de médecine, de pharmacie, d'odontologie par mail.

DISPENSE DE SCOLARITÉ

Examen oral de dispense d'étude avec l'UFR.

Évaluation du nombre d'année(s) de dispense

Examen de vérification des connaissances et compétences en présentiel au début du mois de septembre 2025.